



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°01-2026

Objet : Avenant N°2 - Marché 2024-PS-007 « Location de véhicule de transport régulier de personnes avec chauffeur » - VERBUS SAS VERDIE AUTOCARS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la délibération en date du 28 avril 2026, par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article R.123-21 susvisé, notamment le 2e,

Vu la Délibération N°2026-13, en date du 28 avril 2026, relative à l'approbation de la Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS,

Vu la Décision du Président N°02-2024, relative au marché 2024-PS-007 « Location de véhicule de transport régulier de personnes avec chauffeur », attribué à VERBUS SAS VERDIE AUTOCARS,

Vu la Décision du Président N°06-2025, relative à l'avenant N°1 au marché 2024-PS-007 « Location de véhicule de transport régulier de personnes avec chauffeur »,

Considérant que la commune a engagé une réflexion, portant sur la réorganisation interne d'un service de mobilité et l'exploitation d'un service de transport communal à compter de l'année 2027,

Considérant que ce projet de réorganisation n'est pas suffisamment finalisé à l'échéance du marché en cours, soit le 10 juillet 2026,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une continuité du service public, de prolonger temporairement le marché actuellement en cours, du 1^{er} septembre 2026 au 18 décembre 2026,

Considérant que cette prolongation répond à un besoin transitoire, lié aux délais d'organisation interne de la collectivité,

Considérant que cette prolongation ne modifie pas l'objet du marché,

D É C I D E

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-031-263106288-20260608-01_2026-AR

De signer l'avenant N°2 au marché public 2024-PS-007, conclu avec la Société VERBUS SAS VERDIE AUTOCARS, située 24 bis Chemin de l'Echut 31 770 COLOMIERS et représentée par M. Clément VERDIE, agissant en sa qualité de Président.

ARTICLE 2

De prolonger le marché à l'issue de la « trêve estivale », à compter du 1^{er} septembre 2026, jusqu'au 18 décembre 2026, soit 78 jours ouvrables.

ARTICLE 3

De régler le montant forfaitaire de cette prolongation :

78 jours x forfait journalier initial 290.49 € H.T = 22 658.22 € H.T

Afin de permettre la poursuite du service dans des conditions économiques viables pour le titulaire, d'appliquer une « majoration carburant » de 43.00 € H.T au forfait journalier, liée à la conjoncture internationale actuelle, affectant directement les conditions d'exécution du marché.

78 jours x majoration carburant 43.00 € H.T = 3 354.00 € H.T

La dépense est inscrite aux budgets correspondants, à l'article 6247.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 8 juin 2026,

M. le Président,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-031-263106288-20260608-01_2026-AR